

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 24 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1209).
2. — Congés (p. 1209).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 1210).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1210).
5. — Motion d'ordre (p. 1210).
M. Louis Terrenoire, ministre délégué auprès du Premier ministre.
6. — Questions orales (p. 1210).
Allocation supplémentaire des personnes âgées :
Question de Bernard Lafay. — MM. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Bernard Lafay.
Reconstruction de la ligne ferroviaire Nice-Coni :
Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports ; Joseph Raybaud.
Équipement des ports de plaisance :
Question de M. Joseph Raybaud. — MM. le ministre des travaux publics, Joseph Raybaud.
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1216).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Al Sid Cheikh, Mohamed Saïd Abdellatif et Abdennour Belkadi demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modification, par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3^o) du code civil, les articles 790, 807, 808 et 831 du code rural et certaines dispositions fiscales. (N^{os} 281 et 309, 1960-1961.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 28, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un centre national d'études spatiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 29, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groënland et en Islande.

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 31, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Genève le 21 décembre 1959.

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 32, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Martial Brousse, René Blondelle, Georges Bonnet, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Louis Courroy, Jean Deguise, Hector Dubois, Charles Durand, Robert Gravier, Marcel Lemaire, Pierre-René Mathey, François Patenôtre, Gabriel Tellier, une proposition de loi tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n^o 30, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. Louis Terrenoire, ministre délégué auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué. La semaine dernière, l'honorable M. Fruh est intervenu au nom du groupe des indépendants afin d'obtenir du Gouvernement une déclaration sur certaines mani-

festations qui se sont déroulées dans les rues de la capitale. M. le ministre de l'agriculture, qui était présent au banc du Gouvernement, a pris acte de cette demande.

Je suis en mesure, ce matin, d'apporter une réponse et de proposer à la fois une procédure et une date.

Etant donné que, en ce qui touche les renseignements que le Sénat est en droit d'attendre sur ces regrettables événements, il est nécessaire de tenir compte du délai qui s'est écoulé depuis qu'ils ont eu lieu, le Gouvernement pourrait répondre aux questions orales avec débat qui ont été déposées à ce sujet par MM. Defferre et Duclos. Je compte indiquer à la prochaine conférence des présidents que le Gouvernement serait d'accord pour que la réponse qu'il fournira à ces questions orales avec débat pût avoir lieu le mardi 31 octobre, c'est-à-dire mardi prochain.

M. le président. Acte est donné à M. le ministre délégué de la déclaration qu'il vient de faire au nom du Gouvernement.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres aux questions orales sans débat.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, je désirerais répondre en même temps aux trois questions qui m'ont été posées par M. Bernard Lafay.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le ministre des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE DES PERSONNES AGÉES

M. le président. M. Bernard Lafay a l'honneur de soumettre à la réflexion de M. le ministre des finances et des affaires économiques le tableau ci-dessous qui donne le taux du S. M. I. G. et de l'allocation vieillesse depuis avril 1957 (avant cette date, le S. M. I. G. était rajusté par le moyen d'un supplément temporaire, de sorte qu'aucune comparaison n'est possible) :

	S. M. I. G.		ALLOCATION	
1957 avril	126,00	100	31.200 F	100
août	133,45	106	—	—
1958 janvier	139,20	111	32.800 F	105
mars	144,80	115	—	—
juin	149,25	119	—	—
1959 janvier	149,25	119	38.000 F	121
février	156,00	124	—	—
novembre	160,15	127	—	—
1960 octobre	163,85	130	—	—
1961 janvier	163,85	130	42.000 F	134

On peut ainsi remarquer tout d'abord que les personnes âgées ont vu rajuster leur allocation à peu près parallèlement au S. M. I. G. mais avec un retard qui, à deux reprises, a atteint deux ans. Il est donc arrivé que ce retard ampute de 20 p. 100 leurs très modestes ressources, ce qui peut être dramatique.

En second lieu, en ce qui regarde les ressources, si on retient une hausse de 30 p. 100 de l'indice des 179 articles — et du

S. M. I. G. — depuis avril 1957, les plafonds, logiquement, devraient :

— pour la personne seule passer de 201.000 F à $201.000 \times 1,30$, soit 261.000 F ;

— pour le ménage de 258.000 F à $258.000 \times 1,30$, soit 336.000 francs.

Des personnes âgées se sont donc vu supprimer leur allocation alors que leur pouvoir d'achat n'avait pas varié, ou même avait diminué.

Il le prie de lui faire connaître s'il est d'accord en principe sur les faits et sur ces remarques et lui demande s'il ne lui semble pas équitable de protéger le pouvoir d'achat déjà si minime des personnes âgées, par exemple au moyen d'une indexation du taux de l'allocation supplémentaire sur le S. M. I. G. dont cette allocation semble appelée à suivre les variations. (N° 335.)

M. Bernard Lafay a l'honneur de rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les plafonds maximum des ressources personnelles — qui ne doivent pas être dépassés pour que les personnes âgées aient droit à l'allocation supplémentaire — n'ont pas varié depuis la promulgation de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. Cette fixité des plafonds a, en réalité, annihilé pour un grand nombre de cas l'effet des augmentations de l'allocation supplémentaire. Il est illogique — et inhumain — de prévoir l'augmentation de l'allocation supplémentaire en maintenant les chiffres-plafonds. Cela revient pratiquement à retirer d'une main ce qu'on a semblé accorder de l'autre. Dans une proposition de loi n° 6063, déposée le 3 décembre 1957, il avait proposé d'indexer ces plafonds — 201.000 francs par an pour les personnes seules, 258.000 francs pour les ménages — sur le taux du S. M. I. G., ce qui les aurait amenés aujourd'hui respectivement à 261.000 et 336.000 francs. Il le prie de lui faire savoir s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de réaliser cette indexation, par exemple, en insérant dans l'article 7 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, entre les mots : « ... n'excède pas 258.000 francs par an » et les mots : « Lorsque le total... », la disposition suivante : « Ces montants de ressources subissent proportionnellement les mêmes variations que celles du salaire minimum interprofessionnel garanti (S. M. I. G.). » (N° 336.)

M. Bernard Lafay a l'honneur de rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, le 3 décembre 1957, il avait attiré l'attention du Parlement sur la situation, non seulement difficile mais incertaine, des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées, en déposant la proposition de loi n° 6063 tendant à indexer le taux de cette allocation sur celui du S. M. I. G. Les circonstances n'ayant pas permis de mettre en discussion ce texte, il croit devoir lui en soumettre le principe. La loi n° 56-639 du 30 juin 1956 avait institué le fonds national de solidarité en vue de promouvoir une politique générale de protection des personnes âgées par l'amélioration des pensions, retraites, rentes et allocations vieillesse. Le même texte en a assuré le financement. Pour atteindre au but qu'il s'est assigné, le fonds distribue, on le sait, une « allocation supplémentaire aux bénéficiaires dont les revenus n'excèdent pas 201.000 francs par an, ou 258.000 francs s'ils sont mariés. Le montant de cette allocation était prévu par l'article 6 de la loi (premier alinéa) dans les termes suivants : « Le taux de l'allocation supplémentaire est fixé à 31.200 francs par an ». Il a été porté à 36.500, puis à 42.000 francs par an, les personnes dépassant 75 ans percevant un supplément de 8.000 francs, les plafonds restant inchangés. Il y a lieu de tenir compte ici des hausses du coût de la vie intervenues depuis le 30 juin 1956, et de constater que le pouvoir d'achat distribué par le fonds aux personnes âgées n'a cessé de s'amenuiser, malgré les rajustements que nous avons indiqués. La faiblesse de l'allocation, son caractère de complément d'un « minimum vital », imposent que son taux puisse être réévalué en rapport avec le coût de la vie.

L'esprit même de la loi commande que l'on en change la lettre, si l'on veut que soient atteints les objectifs — au demeurant très modestes — que l'on s'est assignés. Ces modifications indispensables doivent pouvoir intervenir sans retard car la détresse des gens âgés, singulièrement aggravée par l'augmentation de tous les produits de première nécessité, mérite la sollicitude active des pouvoirs publics. La méthode qui consiste à augmenter le taux par de nouvelles fixations successives ne nous paraît pas la meilleure. Elle a présenté — et elle présentera toujours — l'inconvénient majeur d'intervenir tardivement, alors que les hausses du coût de la vie ont déjà produit leur effet. S'agissant d'un minimum vital — si même cette expression peut être déceimment retenue — l'automatisme de l'adaptation est la condition nécessaire de son efficacité. Pour réaliser cette automatisme, il lui demande s'il ne croit pas opportun d'indexer le taux de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées sur celui du S. M. I. G., par exemple en prenant l'initiative de compléter l'article 6, alinéa 1^{er}, de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, comme suit : « Ce taux subit proportionnellement les mêmes variations que celles du salaire minimum interprofessionnel garanti (S. M. I. G.) » ou par tout autre moyen qui lui semblerait convenable pour adapter le texte à la situation réelle des personnes âgées, le Parlement ne disposant plus des moyens légaux de modifier la législation sociale. (N° 337.)

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Messieurs, dans les trois questions orales déposées le 27 juillet dernier, M. Bernard Lafay traite en fait d'un seul problème, celui de l'indexation éventuelle sur le salaire minimum garanti du taux de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et également du plafond de ressources au-delà duquel le intéressés ne peuvent percevoir cette prestation.

M. Bernard Lafay constate que si, actuellement, le taux de l'allocation se trouve à un niveau légèrement supérieur à celui qui aurait résulté d'une indexation depuis l'origine sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, en revanche les relèvements de l'allocation n'ont pas toujours été absolument de pair avec ce qu'aurait donné l'application de cette indexation éventuelle.

D'autre part, il estime que les plafonds de ressources n'ayant pas été modifiés les augmentations des prestations n'ont pu bénéficier à certains allocataires. Il souhaite, en conséquence, une indexation cette fois automatique sur la base du salaire minimum garanti.

Il est parfaitement exact, encore que certains chiffres de son tableau initial aient été rectifiés par M. Bernard Lafay lui-même, que les variations de l'allocation n'ont pas suivi rigoureusement les mouvements du salaire minimum interprofessionnel garanti. A vrai dire, il est explicable que quelques retards dans les ajustements aient été enregistrés dans une période où les variations du salaire minimum interprofessionnel garanti ont été fréquentes. Tel n'est plus le cas aujourd'hui puisque les deux dernières années n'ont connu chacune qu'une seule variation du S. M. I. G. De plus, à l'heure actuelle, l'allocation est à un niveau légèrement supérieur à celui qui aurait résulté d'une stricte indexation.

Le ministre du travail, répondant à M. Charpentier au cours d'une séance tenue par le Sénat le 27 juin 1961, a marqué que le problème posé par les avantages servis aux personnes âgées était infiniment complexe. Il faut, en effet, se placer dans la perspective des prochaines années et se rendre compte que l'évolution de la population française va encore entraîner, une augmentation du nombre des personnes âgées et que parallèlement, vont arriver, si j'ose dire, à maturité un certain nombre de régimes contributifs d'assurance vieillesse.

Je ne veux pas insister sur une question que mon collègue M. le ministre du travail a très longuement analysée, mais cela explique qu'il y a lieu de considérer l'ensemble du problème, en se préoccupant naturellement des possibilités financières. C'est pourquoi, comme le sait le Sénat, le Gouvernement a constitué une commission spécialisée chargée d'étudier les problèmes de la vieillesse. Cette commission a poursuivi ses travaux avec activité. Elle ne les a pas encore terminés, mais je crois qu'elle est sur le point d'aboutir à une conclusion.

Comme l'a dit M. le Premier ministre dans un débat récent à l'Assemblée nationale, dès que les conclusions de cette commission seront connues, le Gouvernement arrêtera ses décisions sur le problème des vieux.

Je dois rappeler toutefois que, d'ores et déjà, au début de la présente année, un effort modeste en apparence, mais assez sensible dans ses incidences financières, a été accompli en faveur des vieux. A partir du 1^{er} janvier les allocations elles-mêmes ont été relevées. Un supplément a été accordé aux personnes âgées de plus de soixante-quinze ans. Je précise ici que les majorations de l'allocation ne sont pas prises en compte dans le plafond des ressources.

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations et des explications que vous avez bien voulu apporter en réponse à mes questions orales. Je suis heureux de constater que les incidences financières du problème ne vous ont point fait oublier l'aspect humain qui en est l'essentiel. C'est pourquoi vous me permettez de préciser en quelques brèves remarques les raisons qui me semblent imposer l'indexation sur le S. M. I. G. et de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées et du plafond des ressources prises en compte.

Je n'insisterai pas ici sur les conditions précaires et trop souvent misérables des personnes âgées. C'est, hélas ! un fait d'expérience quotidienne que l'insuffisance où nous nous trouvons de remédier à tant de drames obscurs. Les statistiques, en l'occurrence, sont parfois contradictoires et toujours d'interprétation difficile, mais l'on peut affirmer en gros que la moitié au moins des 5.200.000 Français des deux sexes âgés de 65 ans et plus n'a pas de quoi vivre décemment.

La loi du 30 juin 1956, en créant le fonds national de solidarité, ne prétendait pas résoudre le problème mais apporter du moins un soulagement aux pires détresses. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Sans doute le Gouvernement a relevé l'allocation supplémentaire à trois reprises en accordant des compléments dont le total se monte à 10.800 francs pour les « moins de 75 ans » et à 20.800 francs pour les « plus de 75 ans ». En réalité, il ne s'agit pas d'une augmentation réelle, mais d'un rajustement qui maintiendrait à peine le pouvoir d'achat de 1956, à condition que ne joue pas le plafond des ressources sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

A nous en tenir à cette augmentation de 10.800 francs, elle correspond à un coefficient de 34 p. 100 par rapport à 1956. Or, nul ne contestera que la hausse des prix a dépassé au moins ce pourcentage au cours des cinq dernières années. Mais ce qui est critiquable et injuste, c'est d'abord que les compléments successifs soient intervenus, comme vous-même l'avez remarqué, monsieur le ministre, avec des retards considérables aggravant la précarité de l'existence des vieux travailleurs.

Bien que la progression du S. M. I. G. soit décalée par rapport à celle de l'indice des prix, prenons-la comme référence pour simplifier. Attribuons donc à l'allocation supplémentaire et au S. M. I. G. le coefficient 100 en avril 1957, et analysons le tableau de leurs progressions respectives jusqu'à janvier 1961. Ces progressions appellent deux remarques. La première

est que le retard de l'allocation sur le S. M. I. G. oscille entre 3 et 14 p. 100 et s'établit à une moyenne de 7 à 8 p. 100 sur cinq ans, ce qui est énorme si l'on songe que ce pourcentage s'applique à des ressources très inférieures au minimum vital.

La seconde remarque — et vous l'avez aussi indiqué, monsieur le ministre — c'est que le Gouvernement a été amené, avec les retards que je signale, mais avec régularité, à rajuster l'allocation très exactement sur le S. M. I. G. Actuellement, le coefficient de la première, 134, est très légèrement supérieur à la seconde, 130. C'est une avance qui, nous le craignons fort, ne durera pas longtemps.

La méthode d'indexation que j'avais suggérée dès 1957 dans une proposition de loi correspond donc à la réalité autant qu'à l'équité. Appliquée depuis 1957, elle aurait abouti à la situation présente mais en évitant des décalages qui sont autant de catastrophes pour les bénéficiaires. Je ne crois pas que la monnaie et les finances publiques auraient subi un grand dommage de cette automaticité.

Le Gouvernement, en effet, annonce un taux d'expansion de 5,5 p. 100 par an qui se traduirait en 1965 par un accroissement de 24 p. 100 de la production brute, de 23 p. 100 de la consommation.

Le plan prévoit même un taux d'augmentation des dépenses sociales de 33 p. 100 au terme de cette période.

Etant donné que l'augmentation du nombre des vieillards âgés de plus de 65 ans n'atteindra pas 4 p. 100 pendant ces quatre années, et à moins que les prix ne connaissent des hausses vertigineuses, il semble que la marge de sécurité soit suffisante.

On peut noter en outre que l'indexation de l'allocation et de ses compléments n'a aucune conséquence sur les prix de revient et que le budget du fonds de solidarité s'évalue à moins d'un centième des charges budgétaires.

Sur le plan démographique donc, les craintes exprimées en juin dernier par M. le ministre du travail répondant à notre collègue, M. Charpentier, sur le sujet qui nous occupe paraissent assez peu justifiées. Sur le plan financier, il en est de même. Il faut ajouter que le rapport du fonds de solidarité à l'ensemble du budget a constamment diminué depuis 1957, même si l'on tient compte de la prise en charge par la sécurité sociale des allocations supplémentaires dues à ses ressortissants. La très subtile réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances à notre collègue, M. Bernard Chochoy, en juillet dernier, ne nous a pas convaincus à cet égard. L'effort social représenté par le fonds de solidarité est en baisse sensible, de même qu'est en baisse le total des allocataires dont le nombre est passé, d'après le dernier chiffre publié par le ministre du travail, de 2.542.000 en janvier à 2.465.000 en octobre 1960.

Pour conclure sur ce premier point, l'indexation de l'allocation supplémentaire et de ses compléments sur le S. M. I. G. apparaît donc nécessaire, possible et équitable. Bien entendu elle ne résout pas le problème de l'insuffisance de cette allocation et des ressources des personnes âgées en général. C'est là une autre question qui reste entière car les augmentations de 1958, 1959 et 1961, je le répète, ne peuvent être considérées comme des améliorations d'un pouvoir d'achat toujours insuffisant et sans cesse menacé.

J'en arrive au deuxième point, le plus grave, celui du plafond de ressources prises en compte. Le Gouvernement a l'intention de le relever, ce qui est louable, mais, hélas ! trop tardif car de nombreux vieillards ont souffert et souffrent gravement de sa fixité depuis 1956.

A cette époque, la loi fixait ce plafond à 201.000 francs pour une personne seule, à 258.000 francs pour un couple, le montant des allocations étant compris dans ces sommes. Si l'on

rappelle que, depuis 1957 le S. M. I. G. a augmenté de 30 p. 100, on conclut que le plafond devrait être porté à 261.000 francs pour une personne seule et à 325.000 francs pour un ménage. Compte tenu du fait que le complément total de 10.800 francs n'entre pas dans le compte du plafond, j'ai calculé que les allocataires ont perdu, depuis 1956, de 25 à 30 p. 100 de leur pouvoir d'achat suivant que leurs ressources étaient plus ou moins supérieures au plafond. Les ménages ont perdu environ 25 p. 100.

Ainsi, l'Etat retire d'une main ce qu'il accorde de l'autre, et cela à cause de la fixité du plafond des ressources.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous demande de réfléchir à ce que représente, actuellement, un abaissement de 25 p. 100 du niveau de vie des vieux travailleurs, qui sont déjà si loin d'un minimum vital élémentaire.

Les conséquences précises de l'indexation du plafond des ressources sont difficiles à calculer et nous attendons avec impatience les conclusions de la commission présidée par M. Laroque qui travaille à ces problèmes et dont le rapport doit être déposé avant la fin de l'année.

En tout état de cause, il est intolérable que les améliorations si modestes, si insuffisantes apportées par la loi de 1956 puissent être plus longtemps annihilées.

Le moyen, monsieur le ministre, de rétablir la situation au moins telle qu'elle était il y a cinq ans, et qui ne nous faisait déjà pas honneur, c'est d'indexer sur le S. M. I. G., d'abord le plafond des ressources, dont la fixité est véritablement catastrophique, puis l'allocation globalisée à 42.000 francs. Ainsi, vous parerez au plus pressé et vous pouvez le faire, aujourd'hui même, sans aucun risque.

Mais demain, il vous faut réaliser cette augmentation raisonnable des allocations sur laquelle tout le monde est d'accord et qui se traduit par un minimum de 15.000 anciens francs par mois garanti à toutes les personnes âgées.

Cette charge a été évaluée à 150 milliards environ. S'il vous manquait, cette année ou l'an prochain, quelque dizaines de milliards, je suis certain, monsieur le ministre, que vous les trouveriez à certains chapitres de votre budget dont les dépenses ne sont ni si urgentes, ni si justifiées que celles qui concernent les vieux travailleurs et les personnes âgées.

Sur 5.200.000 Français âgés de plus de 65 ans, on compte 2.500.000 allocataires au fonds national de solidarité. Sur ces 2.500.000, un million — c'est le médecin qui parle en l'occurrence — meurent lentement de faim, un million et demi terminent leur existence laborieuse dans des conditions d'angoisse et d'insécurité véritablement honteuses pour notre société.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé : ces chiffres seront ma conclusion.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations que vient de présenter M. Bernard Lafay sur ce sujet d'un intérêt social évident. J'ai pris note de ses observations, de ses suggestions ; elles pourront être utilisées, elles aussi, au moment où le Gouvernement, comme je l'ai dit tout à l'heure, étudiera les conclusions du rapport de la commission Laroque. Je dois toutefois — c'est ma charge naturelle et mon devoir de ministre des finances devant la haute assemblée — faire deux réserves.

La première, qui a, je le sais bien, surtout une valeur formelle, vise l'établissement d'un nouveau mécanisme d'indexation. Il est certain qu'il faut que les allocations, dans ce domaine, suivent, comme elles l'ont à peu près suivi avec

certaines décalages — pas dans la période récente — l'évolution du coût de la vie, mais l'établissement même d'un mécanisme d'indexation présente en soi une valeur d'exemple, dirai-je — et ce n'est pas dans son sens traditionnel que j'emploie cette expression — qui doit être considérée, pesée avec soin par un ministre des finances.

La seconde observation, qui est de beaucoup la plus sérieuse, est qu'il ne faut pas oublier que les problèmes dont il a été question peuvent représenter une charge financière plus lourde que ne semble l'avoir estimé M. Bernard Lafay.

En effet, il faut se rendre compte que l'évolution de la structure de notre population ne sera pas satisfaisante au cours de la décennie qui s'ouvre devant nous. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le nombre des personnes âgées — c'est une conséquence naturelle du progrès — aura tendance à augmenter encore. D'autre part, l'évolution des régimes de retraite aura pour conséquence d'aggraver très lourdement les charges qui pèsent, par exemple, sur l'ensemble du régime de la sécurité sociale.

Il faut donc envisager tout cela et vous en aurez un aperçu dans les considérations qui figureront dans ce nouveau et quatrième plan qui sera soumis, comme je l'ai promis, à la sanction des assemblées avant la fin de la présente session. Ce quatrième plan comportera un chapitre social qui fournira au Sénat, sur le projet, les indications les plus intéressantes, avant que le Gouvernement n'ait pris lui-même ses décisions dans les conditions que j'ai dites tout à l'heure et qu'a rappelées récemment M. le Premier ministre.

INTERVERSION DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à une question de M. Maurice Charpentier mais ce dernier vient de me faire connaître qu'il avait été retardé. Acceptez-vous, monsieur le ministre, de rester parmi nous jusqu'à l'arrivée de notre collègue ?

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Je suis à votre disposition, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

RECONSTRUCTION DE LA LIGNE FERROVIAIRE NICE—CONI

M. le président. M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux et des transports de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la reconstruction de la ligne ferroviaire Nice—Coni. (N° 331.)

Je vous propose d'attendre quelques instants l'arrivée de M. le ministre...

(M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports, entre dans la salle des séances.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Monsieur le président, je demande à l'assemblée de m'excuser de mon retard. Il montre que même à la S. N. C. F. on ne sait pas établir un horaire valable ! Appelé en cinquième position, je ne pensais pas devoir venir avant onze heures. Le Sénat est allé plus vite. Que M. le président et les membres de l'Assemblée excusent ce qui pourrait paraître de ma part discourtoisie.

M. le sénateur Raybaud évoque la vieille question de la ligne ferroviaire Nice—Coni qui, depuis la Libération, a été à maintes reprises et, à juste titre, évoquée ici. La position française a déjà été exprimée : à vrai dire, si le rayonnement touristique de Nice et de sa région vers le Piémont est un problème intéressant, la densité de trafic en résultant est infiniment moindre

que l'intérêt qu'en auraient l'Italie du Nord et la Suisse et, dans ces conditions, les avantages pour la France ne sont pas en rapport avec la prise en charge par elle, d'une part, du coût de la reconstruction de la partie française de la ligne, évalué, en 1960, à 22,5 millions de nouveaux francs, y compris le rétablissement à l'identique des installations de traction électrique, d'autre part, du déficit annuel d'exploitation qui, d'après les évaluations faites en 1959, et actualisées, serait de l'ordre de 1,15 millions de nouveaux francs par an.

Par contre, la ligne qui originellement avait pour objet essentiel d'assurer une bonne liaison de Vintimille et de la Riviera italienne avec l'Italie du Nord et l'Europe centrale présente de l'intérêt pour l'économie italienne, la relation via Gênes étant peu pratique en raison de l'allongement du parcours et du débit réduit de la ligne côtière Gênes—Vintimille.

Nous avons dit à nos amis italiens qu'étant donné l'intérêt que cette affaire représente pour eux nous ne demandions qu'à trouver un accord sur le fond du problème.

Une solution conciliant les intérêts en présence parut possible lors de la constitution de la société italienne Cuneo Nizza, fondée pour la reconstruction et l'exploitation de la ligne de Coni à Vintimille par Breil.

Cette société avait, le 24 octobre 1957, demandé au ministère des travaux publics français la concession de gestion du parcours en territoire français. Elle s'engageait en contrepartie à reconstruire et à remettre en état toutes les installations fixes indispensables, sauf en première étape les installations de traction électrique sur la ligne Coni à Vintimille par Breil.

Cette société fut autorisée par mes prédécesseurs à entrer en rapport avec la Société nationale des chemins de fer français pour prendre connaissance de la documentation technique nécessaire à ces études; tous renseignements utiles lui furent donnés par celle-ci.

Lorsque je suis allé en Italie récemment, il m'est apparu que la société Cuneo-Nizza, qui avait demandé au ministère italien des transports la concession du côté italien, n'est pas encore entièrement d'accord avec les chemins de fer italiens sur la formule en ce qui concerne le côté italien de l'affaire.

Je suis évidemment dans l'obligation d'attendre que les choses prennent un tour définitif en ces matières. Dans ces conditions et pour le cas où la société Cuneo-Nizza pourrait confirmer les demandes qu'elle avait adressées à mes prédécesseurs et à moi-même, j'ai demandé à la Société nationale des chemins de fer français de prier les chemins de fer italiens de constituer un groupe de travail. Ce groupe de travail aura terminé ses travaux en décembre 1961 et présenté son rapport peut-être même avant que je sois officiellement et définitivement saisi. Les problèmes propres à l'Italie étant réglés, nous serons prêts pour les réponses techniques nécessaires.

M. Joseph Raybaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le ministre, la clarté de votre réponse ne peut atténuer la grande déception que j'ai éprouvée en vous écoutant. La reconstruction de la ligne Nice—Coni, réclamée depuis quinze ans par les maires des communes intéressées avec l'accord et l'appui du conseil général des Alpes-Maritimes, me paraît, après votre exposé, assez compromise, surtout lorsqu'on sait que le coût de la ligne Nice—Coni, figurant pourtant dans les sommes toujours dues à la Société nationale des chemins de fer français au titre des dommages de guerre, ne fait l'objet d'aucune mention dans le quatrième plan.

En effet, les efforts de la société Cuneo-Nizza ont porté sur la reconstruction du tronçon Vievola—Breil d'une longueur de

trente-six kilomètres et sur celui de vingt-deux kilomètres reliant Breil à Vintimille. Le montant des dépenses de ce projet s'élève à 4.400 millions de livres.

Ces chiffres, je les trouve dans le compte rendu d'une réunion tenue à Turin les 21 et 22 octobre 1960 entre représentants italiens et français se concertant pour la remise en activité de la ligne Turin—Coni—Nice.

Les travaux de reconstruction, je ne le conteste pas, avantage l'Italie puisqu'ils assurent une liaison ferroviaire Piémont—Riviera dei Fiori; mais ils ne lèsent en aucun cas la France puisqu'ils relieront Nice à Turin tout en desservant les communes de Fontan, Saorge, La Brigue et Tende. Il ne faut pas négliger de penser aux communes de La Brigue et de Tende, oubliées en 1860 et ne rentrant dans notre patrimoine national qu'en 1947. Privés de liaison ferroviaire du fait de la guerre, il est absolument normal que les maires et le conseiller général de ces communes et canton, avec l'appui de leur député, mon ami Francis Palmero, s'appliquent avec foi et persistance à réclamer cette reconstruction attendue depuis quatorze ans.

Le conseil général, unanime d'ailleurs — je parle sous le couvert de mes collègues Hugues et Roubert — les soutient dans cette action puisque, sur la proposition de M. le préfet des Alpes-Maritimes, il s'est engagé à prendre à sa charge le tiers du déficit éventuel du trafic de la ligne Nice—Coni une fois reconstruite, que vous venez d'évaluer à 1.150.000 nouveaux francs.

Ce qui m'inquiète dans votre réponse, c'est qu'elle ne fait que confirmer, en l'aggravant, votre position du 3 août 1959, lors de la lettre que vous adressiez au président de la société Cuneo-Nizza.

Je prends la liberté de vous en rappeler les termes en la lisant :

« Monsieur le président, vous m'avez fait part des intentions de votre société de mettre à l'étude un projet en vue de la reconstruction et de l'exploitation de la ligne de chemin de fer Cuneo—Breil—Vintimille, endommagée au cours de la dernière guerre.

« Vous m'avez demandé à cette occasion l'autorisation d'entrer en relation avec la S. N. C. F. afin de prendre connaissance de la documentation technique qui vous est nécessaire pour l'établissement de votre projet.

« J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord sur ce point et j'en avise la S. N. C. F., avec qui vous pourrez donc dès maintenant entrer en rapport.

« Cet accord ne vise qu'à faciliter vos propres études; il ne saurait donc être interprété comme une acceptation de la part du Gouvernement français des principes que vous envisagez pour la reconstruction et l'exploitation de la ligne Cuneo—Vintimille.

« L'examen de l'affaire ne pourra, en effet, être utilement entrepris qu'au moment où vos démarches auprès du Gouvernement italien ayant abouti, vous disposerez, grâce à vos contacts avec la S. N. C. F., des éléments techniques et économiques suffisants. »

C'est très clair.

Aussi aujourd'hui, la société Cuneo-Nizza n'ayant pas encore pu obtenir, comme vous venez de l'indiquer, l'accord de son gouvernement, nous nous retrouvons en présence d'un colloque chemins de fer français—chemins de fer italiens. Je vous demande aussi de suivre ces discussions car il n'est plus possible de voir perpétuer plus longtemps cette situation.

Décidée en 1905, la ligne Nice—Coni a été inaugurée à la fin d'octobre 1928 par le président André Tardieu, à l'époque votre prédécesseur boulevard Saint-Germain. Cette ligne a fonctionné jusqu'aux bombardements ayant précédé la Libération,

rendant des services considérables à la liaison Nice—Europe centrale, malgré les difficultés de nos relations avec l'Italie fasciste. Elle ne dessert plus aujourd'hui que les communes du Mentonnais, jusqu'à Breil-sur-Roya, d'où de nombreux travailleurs se rendent tous les matins à Nice pour rentrer le soir, ce qui est d'une grande utilité.

Lors des débats devant la Chambre des députés, en 1905, M. Janet, rapporteur, écrivait dans son rapport relatif à la construction de la ligne Nice—Cuni : « C'est un acte de haute portée politique ». Il s'agissait alors d'accentuer le rapprochement de l'Italie et de la France.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui cette reconstruction permettrait non seulement de consacrer nos rapports d'amitié avec la République italienne, mais également de développer les échanges commerciaux entre les deux nations amies dans le cadre de l'Europe ?

En concluant, monsieur le ministre, je vous demande avec insistance qu'une solution intervienne enfin pour un problème qui se pose depuis quinze ans déjà. Je souhaite qu'il ne se pose plus pour longtemps. (*Applaudissements.*)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. M. le ministre des finances vient de me faire connaître qu'appelé par d'autres obligations il demande le report de la question de M. Charpentier. Il en est ainsi décidé.

ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PLAISANCE

M. le président. M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui définir les grandes lignes de sa politique d'équipement des ports de plaisance en général et de ceux de la Côte d'Azur, de Théoule à Menton, en particulier.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Monsieur le sénateur, une nouvelle fois, vous vous intéressez à cette question de la navigation de plaisance que nous avons évoquée il y a onze mois, au moment de la discussion budgétaire. J'y reviens volontiers pour faire le point de ce qui a été fait, d'autant que le développement de la navigation de plaisance, qu'il s'agisse du nautisme léger et sportif ou de la navigation de plaisance proprement dite, dont le nombre de participants a augmenté de 35 p. 100 au cours des dernières années, pose avec acuité le problème des ports de plaisance.

Or, l'intérêt que présente une clientèle en grande partie étrangère et, dans son ensemble, sportive est indéniable. D'autre part, la pratique des sports nautiques apporte aux stations françaises un élément d'activité important et dans les régions de pêche artisanale elle constitue par surcroît une activité économique d'appoint.

Comme ces ports ne possèdent souvent pas les infrastructures nécessaires et sont fréquemment envasés ou ensablés, leurs capacités d'accueil deviennent chaque jour plus insuffisantes. Le ministre des travaux publics et des transports a donc été amené, sur la proposition du commissaire général au tourisme, à concevoir une politique d'équipement des ports de plaisance en fonction de deux objectifs principaux : d'une part, décongestionner les ports existants, littéralement suroccupés, en équipant de nouveaux aménagements ; d'autre part, créer de nouveaux ports en des endroits choisis de telle façon que les *yachtmen* trouvent des escales sur tout le littoral français afin de pouvoir y faire relâche et y séjourner.

De cette façon, il sera possible de satisfaire les besoins des différentes clientèles, celle des petits voiliers et celle des yachts, la clientèle française et la clientèle étrangère apportant des devises.

Les opérations d'équipement des ports de plaisance dont la réalisation a été approuvée peuvent bénéficier de différentes aides financières. Depuis cette année, des crédits, jusqu'alors réservés aux ports de commerce ou de pêche, ont été prévus pour ces travaux. Ils sont destinés à subventionner, dans la limite de 30 p. 100, les dépenses occasionnées par les travaux d'infrastructure.

Outre ces subventions, des prêts peuvent être consentis par le fonds de développement économique et social pour permettre aux collectivités en cause de faire face à la partie des dépenses d'infrastructure restant à leur charge et de procéder aux aménagements de superstructure et aux installations d'accueil nécessaires à ce que l'on appelle le yachting.

Le port de Théoule a été inauguré cette année et des travaux ont été entrepris aux Andelys sur la Basse-Seine, en Bretagne à la Trinité-sur-Mer et à la Rochelle. D'ici la fin de l'année, des travaux doivent commencer à Cassis — calanque de Port-Miou — et au Havre. Pour l'an prochain d'autres sont prévus à Bénodet en Bretagne et dans le Midi.

Vous serez heureux de savoir, monsieur le sénateur, quelles sont les opérations prévues dans la région qui vous intéresse particulièrement et légitimement. Les propositions sur lesquelles notre attention a été attirée, au titre du quatrième plan, concernent l'amélioration du port de Cannes par le prolongement de la jetée Edouard-Albert jusqu'au Fou de Sécaut, par la construction d'appontements et la construction définitive de la jetée. Elles concernent aussi : la création d'un bassin pétrolier à Antibes, ce afin de rendre le port à la fréquentation de plaisance ; la réalisation à Nice d'études en vue de la création d'un port de plaisance ; à Golfe-Juan l'équipement d'un port de plaisance ; à Menton l'amélioration du port de plaisance — que nous avons visité ensemble il y a quelques semaines.

Notre état d'esprit est très favorable. Il appartient aux départements intéressés, les Alpes-Maritimes dans le cas présent, de constituer les dossiers complets des projets retenus et de les présenter aux services compétents pour qu'ils puissent être financés dans les années qui viennent.

M. Joseph Raybaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de l'ensemble des précisions que vous venez de m'apporter dans votre réponse. Je note d'abord avec satisfaction une augmentation légère des crédits pour 1962 par rapport à ceux que vous avez eu l'initiative de faire inscrire pour la première fois au budget des travaux publics de 1961, par la création de la ligne « Aide aux ports de plaisance ».

Cette sage décision sera appréciée par les maires des communes côtières. Elle le sera d'autant plus que vous avez prévu, en complément de la participation financière de l'Etat, des crédits d'emprunt pour faciliter davantage la tâche des collectivités locales.

« Le nautisme léger », pour reprendre votre expression, complète à notre époque le yachting de luxe. Tout comme la voiture pose le problème du stationnement et impose le *parking*, le bateau, même petit, en congestionnant les ports, nécessite des créations d'abris ou des aménagements pour augmenter les capacités d'accueil.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, de Théoule à Menton une large politique de ports de plaisance demeure la préoccupation essentielle du conseil général.

« La pratique de la navigation de plaisance et des sports nautiques connaît depuis plusieurs années une vogue de plus en plus grande offrant un développement qui intéresse au premier chef l'ensemble des activités liées au tourisme ». Ainsi s'exprime M. Pierre-Jean Moatti, préfet des Alpes-Maritimes, dans

la présentation de son plan de création des ports de plaisance sur le littoral, de l'Estérel à la frontière italienne.

Le port de Théoule-sur-Mer, que vous avez donné en exemple, par le prolongement de la jetée existante, la construction d'une digue extérieure destinée à fermer la passe, l'établissement de quais et des chemins d'accès — qui seront terminés en 1962 — est une grande réussite que les plaisanciers ont appréciée l'an dernier. En saluant votre venue ils ont eu le loisir de vous le faire comprendre.

A l'autre extrémité de la côte, la ville de Menton, qui vient d'obtenir ces jours derniers la concession de son port, a entrepris des travaux considérables placés aussi sous le signe du succès.

Vous avez pu vous en rendre compte, monsieur le ministre, lors de votre visite, comme vous le rappeliez tout à l'heure. Il est indispensable de les poursuivre. Je sais que la municipalité de Menton peut compter sur votre concours le plus large et le plus compréhensif.

Cannes, à qui la réputation internationale de son port impose des urgences, a deux projets : l'extension des appontements et l'allongement de la jetée Edouard-Albert, d'un montant global de 1.200.000 nouveaux francs. La part de l'Etat s'élevant à 400.000 nouveaux francs, la chambre de commerce, qui a la gestion du port, devra financer la différence par emprunt. Sur ce point, votre appui nous est nécessaire. Vos déclarations, surtout en ce qui concerne la jetée Edouard-Albert, me rassurent. Au nom de mes amis de Cannes je vous en remercie. Pour Golfe-Juan, abri idéal à mi-chemin entre Cannes et Antibes, département, chambre de commerce et commune assurent le financement à parts égales du projet de construction d'une jetée dont le montant s'élève à 450.000 nouveaux francs.

La mise en chantier peut être décidée immédiatement. Tout est prêt du point de vue technique, mais la municipalité de Vallauris est à la recherche des fonds de son emprunt de l'ordre de 150.000 nouveaux francs. Là encore, monsieur le ministre, je vous demande de donner la mesure de votre influence en nous faisant obtenir cette somme. Votre confirmation de mettre à la disposition des collectivités locales des crédits d'emprunt me donne l'espoir de voir commencer les travaux du port de Golfe-Juan en 1962.

Le port d'Antibes a un grand avenir s'ouvrant à lui. Il est en voie de transformation avec le concours de la chambre de commerce. Il est de votre devoir de faciliter ses larges possibilités.

Situation identique pour celui de Nice où vos services maritimes suivent de très près l'affectation d'un bassin à la navigation de plaisance.

Pour ce qui est de Villefranche-sur-Mer, il est indispensable que vos ingénieurs se penchent sur le cas de ce port privilégié de par sa situation et de par son site, en apportant à la municipalité les concours nécessaires pour augmenter sa capacité d'accueil.

Le port de Villefranche-sur-Mer est géré par la chambre de commerce, en fusion avec ceux de Cannes et de Nice. Pour la plaisance, il est juste que des aménagements comparables à ceux de Cannes et de Nice soient envisagés pour lui.

Entre Villefranche-sur-Mer et Menton, les ports de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Beaulieu-sur-Mer doivent être agrandis. Ils

sont saturés toute l'année. Comme ils dépendent tous les deux de la seule autorité de l'Etat, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas les oublier.

Je m'excuse de ces longues réflexions. Elles sont à l'échelle du plaisir que j'éprouve à flâner dans les ports tout le long de ces quatre-vingts kilomètres côtiers de mon département, où il fait bon vivre toute l'année.

Je retiens l'essentiel de votre réponse : les maires et municipalités intéressés par la vie de leurs ports de plaisance savent dorénavant que le commissariat au tourisme, grâce à la juste compréhension du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, doit et peut les aider dans leur tâche. Je vous en félicite, car cette heureuse innovation est vôtre, bien vôtre. Ces remerciements, je vous les apporte en mon nom personnel et j'y joins aussi ceux de mon ami M. Vincent Delpuech et de Mlle Irma Rapuzzi, pour le port de Cassis et celui de Miou. (*Applaudissements.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question de M. André Méric (n° 349) ; mais M. le ministre des armées, à qui cette question a été transmise, demande, avec l'accord de l'auteur, qu'elle soit reportée à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé, conformément à l'article 78 du règlement.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie à la question orale de M. Fernand Auberger (n° 334), mais l'auteur m'a fait connaître qu'il retirait cette question.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, quinze heures :

Discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. [N° 1 et 4 (1961-1962). — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 7 (1961-1962). Avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Maurice Carrier, rapporteur ; et n° 19 (1961-1962). Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Henri Longchambon, rapporteur ; et n° 6 (1961-1962). Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.